

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°73-2024	<u>VOIRIE</u> CONTRATS - CONVENTIONS Convention relative à l'entretien du pin parasol situé rue de la Collégiale
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le pin parasol penché situé rue de la Collégiale constitue un élément paysager à protéger au titre du PLU ;

CONSIDÉRANT que ledit pin est identifié par le site patrimonial remarquable (SPR) de Clisson au sein de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) comme arbre classé ;

CONSIDÉRANT que sa proximité avec l'habitation sise au 22 rue de la Collégiale nécessite de la part de la Commune un entretien annuel du pin ;

VU le projet de convention annexé à la présente décision ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** la convention à intervenir avec Messieurs DE GOULAINÉ, propriétaires de l'habitation sise au 22 rue de la Collégiale.
- Article 2. **PRECISE** que cette convention relative à l'entretien du pin parasol situé rue de la Collégiale implique l'entretien d'une partie de la gouttière de l'habitation une fois par an au moment de l'entretien du pin, si nécessaire.
- Article 3. **PRECISE** que la convention prend effet à compter du 1/07/2024 pour une durée de 8 ans et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
- Article 4. **CHARGE** les services techniques, Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Une communication de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 06 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le **19 JUIN 2024**

Et affichée le **19 JUIN 2024**